



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service transitions, ressources et
milieux
Bureau de la nature, de la biodiversité
et de la stratégie foncière

Rouen, le **04 AVR. 2023**

Affaire suivie par : Bureau nature, biodiversité et stratégie foncière
Tél. : 02 76 78 33 78
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

Résultats de la consultation du public sur le renouvellement du schéma départemental de gestion cynégétique 2023-2029

Une consultation publique a été organisée du 2 février au 23 février 2023 pour permettre au public de faire valoir ses observations sur le renouvellement du schéma départemental de gestion cynégétique proposé par la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime.

Les avis reçus ont été souvent peu argumentés. Certains sans aucun argument, d'autres au contraire, avec des argumentations pouvant porter sur plusieurs points.

Résultats de la consultation

- * contre : 3
- * pour : 13

Synthèse des contributions reçues

CONTRE (3)

- Des avis argumentés :

Certains avis ne relèvent pas des attributions du schéma départemental de gestion cynégétique :

- Formation scolaire sur les dangers de la chasse et l'apprentissage de la bonne tenue pour se faire voir et ne pas mourir
- Traquer et punir (dont confiscation du véhicule) les engins motorisés interdits en

espaces naturels (motos y compris immatriculées, 4x4, quads)

- Retirer les clôtures et planter des haies gage de biodiversité accrue
- Lutter contre les plantations de buddleia et autres plantes invasives
- Interdire la chasse au moins de 25 ans et au plus de 65 ans

D'autres avis concernent un cadre national (législatif ou réglementaire)

- Problème de sécurité, lors des balades dominicales
- Interdire les chasses domaniales, communales ou privées, le dimanche pour les familles, le mercredi pour les enfants
- Interdire toute chasse à moins de 300 mètres des habitations
- Tout manquement aux règles de sécurité provoque l'interdiction de chasser
- Interdire la chasse à courre et la capture à la glu et autres chasses d'un autre âge, irrespectueux de la vie animale
- Interdire définitivement la chasse et le port d'armes suite à une sanction pénale

D'autres points sont déjà mis en œuvre ou vont l'être prochainement :

- Interdiction de la chasse par temps de brouillard et grand froid

Un dispositif appelé « Protocole grand froid », est déjà opérationnel. Il est piloté par la DREAL avec l'appui des services de l'OFB et des DDTM.

- Ne plus chasser avec de la cartouche au plomb en zone humide : interdiction et contrôles de l'utilisation et de la détention du plomb.

L'application de cette disposition européenne (convention Reach) est opérationnelle depuis le 20 février 2023.

- Soumettre les chasseurs au test de dépistage du cannabis et autres drogues, en plus de l'alcool.

Cette disposition est actuellement en cours de cadrage au niveau législatif.

- « Les actions des gardes chasses de la fédération des chasseurs devraient a minima être conditionnées à l'accord du propriétaire du lieu de contrôle ou renvoyant à une commission rogatoire ou à l'accompagnement par un OPJ. »

Actuellement, cela concerne uniquement les territoires adhérents, procédure qui a été validée lors de l'assemblée générale d'avril 2022.

POUR (13)

- Des avis argumentés :
- En faveur de la biodiversité
- En faveur de la petite et la grande faune

MOTIFS DE LA DECISION :

Considérant :

- que le SDGC répond aux obligations réglementaires
- que la consultation publique n'a pas fait émerger d'argument susceptible d'entraîner une modification du projet d'arrêté préfectoral validant le 4ème SDGC (voir éléments ci-dessus).

Le contenu du schéma départemental de gestion cynégétique, soumis à la consultation du public dans les dates limites indiquées, reste inchangé.

